

Harnist, Joseph

Schlettstadt, ou Sélestat, ce XI mars 1957.
Unterelsass, en fr. Bas-Rhin.

Monsieur l'Abbé,

Un confrère d'Aire-sur-L'Adour, Landes, qui a lu mon étude sur "Religionsunterricht und Muttersprache" = "Enseignement religieux et langue maternelle" dans "Herder-Korrespondenz-Orbis catholicus" Freiburg en Brisgau, m'a envoyé votre adresse et le conseil de vous envoyer la traduction de cet article. Je vous l'envoie plutôt dans l'original, pensant que vous trouverez bien quelqu'un pour vous le traduire. Il a été en effet reproduit par l'agence autrichienne catholique de presse "Kathpress" et envoyé à ses abonnés, puis publié enfin aussi par notre journal catholique de Colmar. C'est un travail trop long pour moi. Par contre je vous envoie la traduction de la conclusion de la Revue suisse "Schweizer Rundschau" qui vous intéressera plus directement, puis que vous y êtes cité ^{et en outre} "Das Sprachproblem in Elsass".

"Les parlementaires alsaciens doivent obtenir, dans l'intérêt de la formation de l'esprit et de l'âme des enfants de notre peuple, la réintroduction du décret Poincaré-Pfister (1927, enseignement de l'allemand, dans nos écoles primaires, à partir du 2e semestre de la 2e année scolaire, avec 2 h hebdomadaires, puis 7 h hebdomadaires, dont 4 d'instruction religieuse, de la 3e à la 8e année scolaires, d'après le décret Charlâté de 1920/21). Quand le maréchal Juin recommandait le régime fédératif pour l'Algérie, l'éditeur d'une Revue basque, M. Lafitte, réclama l'extension de ce régime à toute la France, dans l'intérêt de la conservation de la langue et de la culture basques. C'est seulement à condition que la politique antidémocratique, antipédagogique, inspirée d'esprit antichrétien, pratiquée pour nos écoles, soit annulée, que l'Alsace peut rester une province française avec sa personnalité propre forgée par les siècles, sinon, elle deviendrait une colonie ayant perdu son âme. Ce que 40 000 Belges germanophones d'Eupen-Malmédy ont obtenu pour leur langue maternelle, un million d'Alsaciens germanophones l'obtiendra également, si les

représentants de notre peuple remplissent courageusement leur devoir comme avant 1940, si la France ne refuse pas aux Alsaciens le droit à la langue maternelle allemande, après avoir demandé et obtenu pour les petits Sarrois l'enseignement du français même après le retour de la Sarre à l'Allemagne. Même en politique française l'emploi de deux mesures est immoral."

Je vous autorise à publier ce passage avec ma signature: Joseph Harnist, professeur retraité. Jusqu'en 1953, l'enseignement de notre langue maternelle était supprimé "provisoirement", parce que les nazis avaient supprimé l'enseignement du français de 1940 à 1944. Depuis 1953, on donne 2 h hebdomadaires dans les deux classes ~~XXXXXXXXXX~~ terminales, d'après le décret André-Marie de 1952, aux enfants dont les parents en font la demande. Mais le personnel enseignant peut-et doit donc refuser de donner cet enseignement, même s'il a enseigné en Bade de 1940 à 1944: curiosité unique dans le monde entier; des débutants, des instituteurs dits itinérants, donent alors cet enseignement en voyageant d'un village à l'autre, parfois distants l'un de l'autre 20 km. Il y a des endroits où l'enfant a été inscrit pour cet enseignement et ne l'a évidemment pas obtenu, alors qu'un prêtre bénévole, consciencieux a 10 élèves pour cette même matière (preuve de la pression exercée par les enseignants sur les parents à travers les enfants, menacés de ne pas être pris pour le certificat).

Vous pouvez aussi vous servir de ces informations. Les enfants sont soumis à un enseignement religieux d'après un catéchisme français, formation inefficace pour la vie, selon le jugement de l'Evêque de Strasbourg (Bulletin diocésain du 15 mars 1952).

Veillez agréer, Monsieur l'Abbé ^{et cher collègue}, l'expression de toute ma sympathie ^{française} et de mes sentiments dévoués.

Joseph Harnist, professeur honoraire,
29, route de Strasbourg, Sélestât, B.-Rhin

Joseph Harnist
Docteur en Lettres
des Facultés de Lettres A. T. 1946